

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Yves PAUL
Mèl : yves.paul@oise.fr
Tél. : 03.44.10.72.35
Fax : 03.44.06.64.51

Beauvais, le **2 - NOV. 2015**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de MÉRÜ

Le Président du Conseil départemental
à
Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 22 juin 2015 reçue le 30 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de MÉRÜ, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES

Le territoire de la commune est traversé par les routes départementales (RD) n^{os} 923, 927, 2121, 125, 129, 205 et 609.

1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Classement des RD :

Les routes départementales sont répertoriées, notamment, en fonction des trafics. Ainsi, selon le reclassement du 16 février 2011 :

- RD 923 = route de 4^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance) ;
- RD 927 = route de 3^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques d'importance moyenne) ;
- RD 121 = route de 4^{ème} catégorie ;
- RD 125 = route de 3^{ème} catégorie ;

- RD 129 = route de 4^{ème} catégorie ;
- RD 205 = route de 3^{ème} catégorie ;
- RD 609 = route de 3^{ème} catégorie.

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Comptages de trafic :

- RD 923,
 - au PR 10.000 = 3 249 véhicules par jour dont 3,04 % de poids lourds, en novembre 2014 ;
 - au PR 13.000 = 1 504 véhicules par jour dont 5 % de poids lourds, en mars 2009.
- RD 927,
 - au PR 4.000 = 10 175 véhicules par jour dont 7 % de poids lourds, en avril 2014 ;
 - au PR 5.000 = 8 661 véhicules par jour dont 4,83 % de poids lourds, en novembre 2014 ;
 - au PR 5.500 = 6 521 véhicules par jour dont 4,86 % de poids lourds, en novembre 2014.
- RD 121, au PR 9.000 = 1 842 véhicules par jour dont 5 % de poids lourds, en mars 2009 ;
- RD 129, au PR 2.000 = 2 047 véhicules par jour dont 1,5 % de poids lourds, en juin 2014 ;
- RD 205,
 - au PR 1.000 = 9 652 véhicules par jour dont 9,6 % de poids lourds, en décembre 2014 ;
 - au PR 2.000 = 6 396 véhicules par jour dont 3,7 % de poids lourds, en avril 2014.
- RD 609, au PR 11.000 = 8 027 véhicules par jour dont 5,9 % de poids lourds, en novembre 2014 ;

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.4 Plan d'alignement :

- RD 121, plan d'alignement rue des Martyrs de la Résistance approuvé le 31 décembre 1834 par ordonnance royale ;
- RD 121, plan d'alignement rue Louis Deshayes approuvé le 19 août 1986 par arrêté préfectoral ;
- RD 121, plan d'alignement rue Olympe de Gouges « Lardières » le 09 mars 1946 par arrêté préfectoral ;
- RD 129, plan d'alignement rue de Gournay approuvé le 30 juillet 1925 par arrêté départemental ;
- RD 923, plan d'alignement rue Louis Bloquet approuvé le 1er octobre 1833 par ordonnance royale.

1.5 Accidentologie :

- RD 927 = 11 accidents provoquant 2 tués, 5 blessés hospitalisés et 12 blessés légers ;
- RD 129 = 1 accident provoquant 2 blessés légers ;

- RD 121 = 2 accidents provoquant 2 blessés hospitalisés ;
- RD 125 = 3 accidents provoquant 3 blessés hospitalisés et 1 blessé léger ;
- RD 923 = 2 accidents provoquant 1 tué, 1 blessé hospitalisé et 2 blessés légers.

1.6 *Projet routier inscrit au PDMD*

En l'état, la déviation d'AMBLAINVILLE à MÉRU - RD 927 a été inscrite au PDMD. Aucun tracé n'est retenu.

2) TRANSPORTS

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

2.1 *Lignes régulières*

- Ligne n° 16, SAINT-CRÉPIN-IBOUVILLERS / MÉRU ;
- Ligne 16R2, RESSONS-L'ABBYE / MÉRU ;
- Ligne 16R3, SAINT-CRÉPIN-IBOUVILLERS / MÉRU ;
- Ligne 16R4, POUILLY / MÉRU ;
- Ligne 35, MÉRU / BEAUVAIS ;
- Ligne R35-36, FRESNOY-EN-THELLE / MÉRU et CORBEIL-CERF / MÉRU ;
- Ligne 36, CHAMBLY / MÉRU ;
- Ligne 37E, CERGY-PONTOISE / MÉRU.

2.2 *Lignes scolaires*

La commune de MÉRU est concernée par des lignes scolaires :

- desservant le collège Léonard de Vinci de SAINTE-GENEVIEVE ;
- desservant l'Institution du Saint-Esprit de BEAUVAIS ;
- desservant le lycée Lavoisier de MÉRU ;
- desservant le lycée Condorcet de MÉRU.

Le transport scolaire est pris en charge par le département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

2.3 *Informations voyageurs*

Une borne information voyageur (affichage des numéros de lignes, des destinations, des horaires des prochains départs et des éventuelles perturbations) a été installée.

3) CIRCULATIONS DOUCES

3.1 *Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)*

Le département est compétent pour établir le (PDIPR). Le PDIPR a vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Aucun circuit inscrit au PDIPR ne traverse le territoire de la commune de MERU.

3.2 *Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD)*

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux.

Le département a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets. Le document est accessible sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

La ville de MÉRU est classée dans le SDCD comme pôle d'attractivité de priorité 1 en raison de la zone d'activités d'intérêt communautaire, du pôle d'échange multimodale avec la gare, des collèges, du site touristique avec le Musée de la Nacre et de la Tabletterie.

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Le conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune de MÉRU est concerné par l'ENS d'intérêt local « Réseau de cours d'eau salmonicoles du Pays de Thelle » (PDT04).

La fiche descriptive correspondante est jointe au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

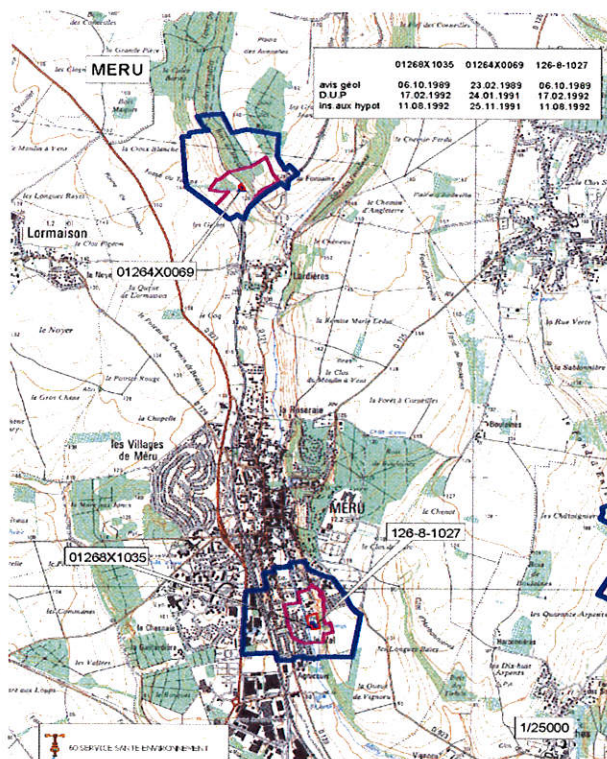
Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de ces zones sur le département et la commune de MÉRU n'est pas concernée.

2) LA RESSOURCE EN EAU :

2.1 Eau potable

La commune de MÉRU est alimentée à partir de deux captages dont le débit maximum autorisé représente 1800m³/j.

Les périmètres de protection doivent être intégrés dans les documents d'urbanisme.



2.2 Assainissement

La commune est raccordée à la station du Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons située sur son territoire. La station d'une capacité de 36 000 EH permet de répondre aux exigences réglementaires relatives au traitement des eaux résiduaires urbaines.

2.3 Rivière

La commune de MERU est membre du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches (SIBE) à qui elle a délégué sa compétence. Avec la prochaine mise en place de la Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer ce syndicat.

Le territoire est parcouru par un réseau hydrographique représenté par l'Esches. Dans le cadre de sa dynamique, le SIBE mène une étude comprenant un volet hydromorphologique et un volet hydraulique.

Faisant partie de l'unité hydrographique Oise-Esches, l'atteinte de l'objectif « Bon Etat global » est prévue pour 2021 (FRHR216B). Cette masse d'eau est également recensée dans le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

2.4 Déchets

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

III. AMENAGEMENT NUMERIQUE

En matière d'aménagement numérique, le département de l'Oise tient à communiquer à la commune de MÉRU les éléments d'information suivants :

1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE (SDTAN)

La loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le conseil départemental de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente du conseil départemental le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de MÉRU tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

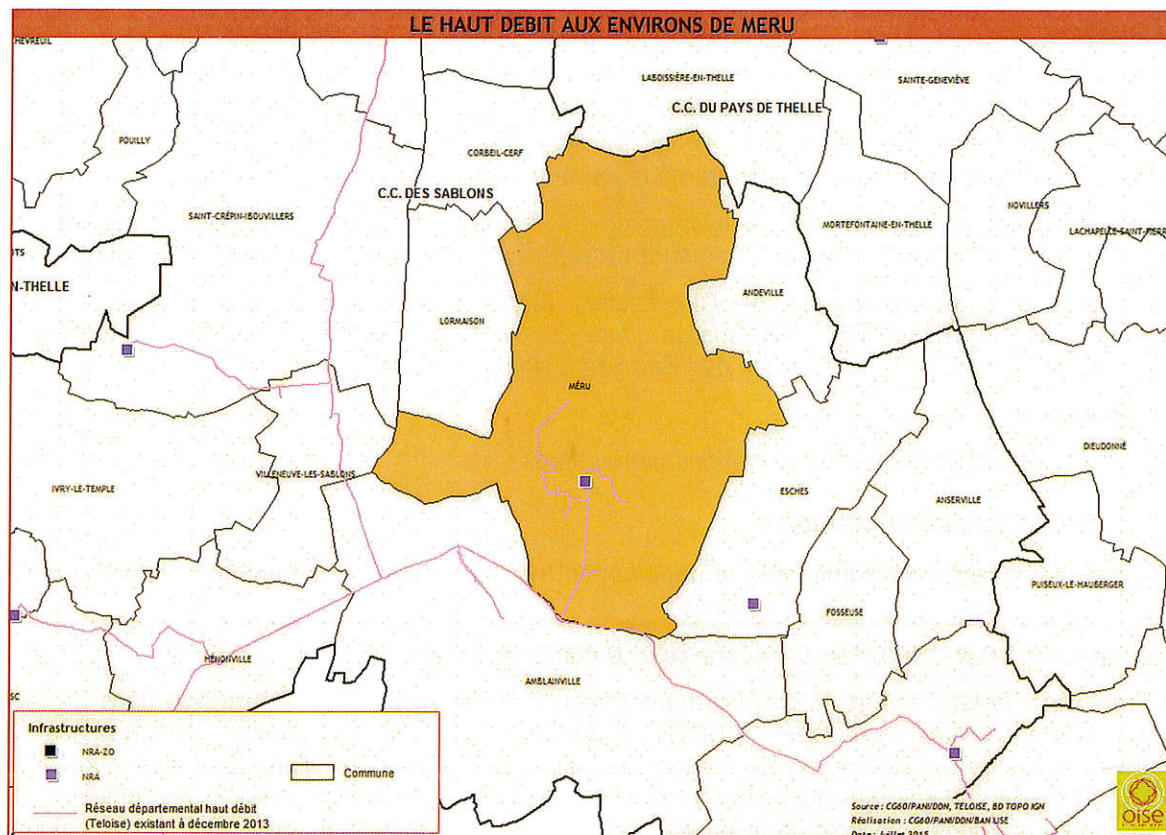
2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT DEBIT (ADSL) SUR LA COMMUNE DE MERU

MÉRU est très bien desservi par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA de raccordement le plus proche est situé au sein même de la commune, dégroupé par 4 opérateurs. Ainsi, les habitations sur MÉRU peuvent prétendre, pour la majorité des lignes, à des abonnements « triple play » (internet, téléphone, télévision).

3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de MÉRU, et passe également à proximité sur des communes proches ou frontalières (AMBLAINVILLE, VILLENEUVE-LES-SABLONS, SAINT-CRÉPIN-IBOUVILLERS). La carte ci-dessous donne la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de MÉRU.



4) PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT

Le SDTAN ayant été approuvé, le conseil départemental initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers oisiens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de MÉRU est d'ores-et-déjà intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de MÉRU pour en desservir d'autres.

Il est donc important que d'ores et déjà la commune de MÉRU intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

La loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

Synthèse des recommandations en matière d'aménagement numérique

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens
 - NRA
 - Chambres
 - Fourreaux
 - Poteaux
 - Locaux techniques, répartiteurs
 - Antennes
 - Pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants ;
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil départemental de l'Oise) ;
- Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article.

IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le conseil départemental est propriétaire sur le territoire de la commune de MÉRU des biens suivants :

- Unité Territoriale Départementale (UTD) / Centre Routier Départemental (CRD), 71 rue Aristide BRIAND ;
- Gendarmerie, 35 rue Aristide BRIAND ;
- Ex Unité Territoriale d'Exploitation (UTE), rue Aristide BRIAND.

Aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

V. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes des Sablons, EPCI auquel appartient la commune de MÉRU, le PDH préconise la production annuelle de 170 à 195 logements à l'horizon 2020 dont 31% de logement locatif social et 22% de logements en accession sociale.

3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
le Préfet,
Directeur général des services,



Xavier PÉNEAU

P.J. : 1 fiche descriptive ENS.

Surface : 31

Altitude :

Entité paysagère :

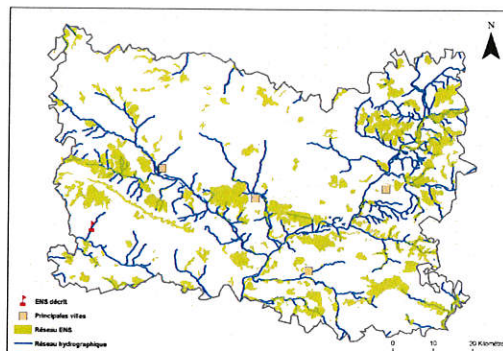
PLATEAU DE THELLE ET VALÉE DE LA TROESNE

Canton(s) concerné(s) :

ALNEUIL, CHALMONT-EN-VEXIN, LE COUDRAY-SAINT-GERMER, MERU

Commune(s) concernée(s) :

BOUTENCOURT, ENENCOURT-LEAGE, FLEURY, FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL, FRESNE-LEGUILLON, IVRY-LE-TEMPLE, LABOSSE, LE MESNIL-THERIBUS, LE VALMAIN, MERU, MONNEVILLE, POUILLY, SENOTS



Inscription à inventaire, statut de protection :

Site Classé Oise 43, Site Inscrit Oise 59, ZNIEFF I n° 220420020.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage


Vocation proposée



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)



 Délimitation de l'ENS

0 8101 620 m




Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Les éléments prairiaux, mêlés aux haies et aux bosquets des vallées, les ruisseaux et rivières

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

La Truite fario (*Salmo trutta fario*) ; le Vairon (*Phoxinus phoxinus*) ; le Chabot (*Cottus gobio*) ; la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE



DESCRIPTION SOCIALE

Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Listes d'actions

PDPG Troesne : 1- Diminution de l'érosion des sols agricoles et du ruissellement 2- Diminution de la pollution domestique et urbaine diffuse pour lutter contre le colmatage minéral et organique des fonds 3- Restaurer une ripisylve boisée 4- restaurer l'habitat 5- Restaurer l'écoulement pour restaurer , l'habitat et l'écoulement 6- restaurer l'habitat et 7- restaurer la libre circulation des poissons

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi